



Municipalité d'Ormstown
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI LE 6 FÉVRIER 2023 À 19H30
AU 5, RUE GALE, À ORMSTOWN

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES LÉGISLATIVES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux
 - 1.2.1 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 janvier 2023
 - 1.2.2 Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023
 - 1.2.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2023
- 1.3 Période de questions ouverte au public, reportée avec la 2^e période de questions
- 1.4 Documents informatifs
 - 1.4.1 Liste des permis émis – décembre 2022
 - 1.4.2 Liste des permis émis – janvier 2023
 - 1.4.3 Graphique utilisation eau potable – décembre 2022
 - 1.4.4 Graphique eaux usées (nombre de débordements) – novembre 2022
- 1.5 Avis de motion – Règlement 142-2023 RCI
- 1.6 Projet de règlement 142-2023 RCI
- 1.7 Règlement de taxation 1-2023 sur la taxation 2023 & annexe A
- 1.8 Entente avec Club lions pour utilisation de la salle du conseil

GESTION FINANCIÈRE

- 2.1 Liste des comptes à payer au 1^{er} février 2023
 - 2.1.1 Liste détaillée des comptes à payer au 1^{er} février 2023
- 2.2 BCGO – honoraires comptables pour préparation du budget 2023
- 2.3 DHC facturation au 30 novembre 2022
- 2.4 G. P. AG Distribution – réparation véh. 21 (tracteur verger 2016 Deutz)
- 2.5 Multigraph – Bulletin de décembre 2022
- 2.6 Technivolt - réparer pompe Hôpital & panneau électrique poste principal égout
- 2.7 Environor Canada – achat séquestreant puits 6 & 8
- 2.8 Mécanique mobile V.Q. – entretien génératrice station Madeleine
- 2.9 SGM Maintenance – entretien éclairage de rues
- 2.10 Congrès COMBEQ pour urbanisme
- 2.11 MMQ Remb. Déductible – dommages à faucheuse louée
- 2.12 TECQ 2019-2023 - pour 2^e programmation révisée

Dépôts

- 2.13 Dépôt du budget de 2023 OHHSL
- 2.14 Dépôt rapport financier biblio – octobre à décembre 2022

Mandats

- 2.15 Mandat pour avis juridique – lettre relative rég. 143.-2022 Entretien bâtiments
- 2.16 Laboratoire de la Montérégie – études géotechniques poste Linda
- 2.17 Eurofins – analyses caractéristiques au puits no. 5
- 2.18 Avenisy Solution – achat échantillonneur automatique affluent des eaux usées
- 2.19 Nordikeau – étalonnage des postes principal et Linda - pour rapport SOMEAU 2022
- 2.20 Technivolt – soumission service Maître électricien pour 3 ans
- 2.21 RCGT – soumission pour suivi budgétaire 2023

3. GESTION DU PERSONNEL

- 3.1 Démission de 4 employés
- 3.2 Embauche 2 employés voirie
- 3.3 Nomination directeur général-greffier-conseiller juridique par intérim

4. CONSEIL MUNICIPAL

5. GESTION DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS

6. GESTION DES IMMEUBLES

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Tire Compagny Mercier– achat et installation de 8 pneus sur camion incendie # 53

8. TRANSPORT ROUTIER

- 8.1 Autorisation à Hydro-Québec - élagage d'arbres sur Upper Concession & Rte 138A

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 10.1 CPTAQ – 594 – 792 Rang des Boiteaux

- 10.2 Tolérance entreposage LBA

- 10.3 Dér. Mineure 1620 Rte 201 – remplacer résolution no. 22-12-425

11. ENVIRONNEMENT

12. COMMUNICATION

13. SERVICES RÉCRÉATIFS (loisirs et culture) ET COMMUNAUTAIRES

- 13.1 Groupe Loisirs – dépenses pour danse St-Valentin

14. CORRESPONDANCE ET DEMANDES

- 14.1 SABEC – contribution pour 2023

15. 2^e PÉRIODE DE QUESTIONS OUVERTES AU PUBLIC

16. VARIA

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Donné ce 6 février 2023,

Jocelyne Madore

Jocelyne Madore
Secrétaire-trésorière adjointe
DGA@ormstown.ca

RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 34 - RÈGLES DE CONDUITE Toute personne, membre du public présent ou non et qui désire poser une question, doit :

- a) S'identifier correctement, en indiquant son nom et son lieu de résidence ;
- b) S'adresser au maire ;
- c) Préciser à qui sa question s'adresse ;
- d) Ne poser qu'une seule question et sous-question sur le même sujet ;
- e) S'adresser en termes polis, ne pas utiliser de langage calomnieux, injurieux ou diffamatoire ;
- f) Ne pas avoir un ton agressif ou menaçant ;

Afin de permettre à plus de personnes d'utiliser cette période questions, chaque membre du public dispose d'une période maximale de cinq (5) minutes pour poser sa question, sa sous-question et recevoir réponse à chacune d'elles. Lorsque toutes les personnes désirant s'adresser au conseil municipal l'ont fait, les personnes qui désirent poser une nouvelle question et sous-question dans le respect des règles plus haut établies peuvent à nouveau s'adresser au maire, tant que la période établie à trente (30) minutes n'est pas expirée.